

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment autorisés à cet effet par leurs Gouvernements respectifs, on signé le présent Accord.

Fait en deux exemplaires originaux à San Salvador le 15^e jour de février 1978 en français, en anglais et en espagnol, chaque version faisant également foi.

RALPH E. REYNOLDS
Pour le Gouvernement du Canada

CESAR AUGUSTO ESCALANTE MONGE
Pour le Gouvernement de la République du El Salvador